

LOGISTEC CORPORATION
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESCRIPTION DE POSTE

Nomination

Le président du conseil d'administration (le « président ») est nommé par le conseil à la première réunion de celui-ci suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Responsabilités

Le président doit :

- a) En consultation avec le président et chef de la direction et le secrétaire de la Société, déterminer la date et le lieu des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires.
- b) Exiger que le conseil se réunisse au moins six (6) fois par année et autant de fois qu'il sera nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de manière efficace.
- c) S'assurer que toutes les questions qui doivent être présentées aux assemblées des actionnaires figurent à l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.
- d) En consultation avec le président et chef de la direction et le secrétaire de la Société, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont présentées au conseil pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.
- e) Sauf autorisation contraire prévue au règlement intérieur de la Société, participer à toutes les réunions du conseil et assemblées des actionnaires.
- f) S'assurer qu'à toutes les réunions, les membres du conseil ont l'occasion de se réunir sans la présence de la direction.
- g) Diriger le conseil de façon à lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de manière efficace.
- h) Fournir des conseils et un encadrement au président et chef de la direction ainsi qu'aux autres membres du conseil.

Tel qu'adopté par le conseil d'administration le 16 décembre 2005